

PRESTATIONS PROPOSEES	HONORAIRES TTC (1) (2)
VENTES³	
appartements/maisons/terrains	De 0 à 120 000 € : 8,50 % du prix de vente net vendeur De 120001 à 180000 € : 6,50 % du prix de vente net vendeur De 180001 à 250000 € : 5,50 % du prix de vente net vendeur Au-delà de 250000 € : 5 % du prix de vente net vendeur
LOCATIONS DES BIENS	
A usage d'habitation loi 89⁴	
Honoraires à la charge du locataire	
Honoraires de visite, constitution dossier et rédaction d'actes	6 % du loyer annuel HC (dans la limite du plafond prévu par la loi soit 10 € TTC/m ²)
Honoraires état des lieux d'entrée	3 € TTC/m ² - limite du plafond prévu par la loi
Honoraires à la charge du propriétaire Bailleur	
Honoraires de négociation	50 €
Honoraires de visite, constitution dossier et rédaction d'actes	6 % du loyer annuel HC (dans la limite du plafond prévu par la loi soit 10 € TTC/m ²)
Honoraires état des lieux d'entrée	3 € TTC/m ² - limite du plafond prévu par la loi
A usage professionnel	
Rédaction de bail	10 % du loyer annuel à la charge du preneur
Négociation	10 % du loyer annuel à la charge du preneur
Frais d'établissement du dossier	150 € à la charge du preneur
A usage commercial	
Rédaction de bail	12 % du loyer annuel à la charge du preneur
Négociation	12 % du loyer annuel à la charge du preneur
Frais d'établissement du dossier	150 € à la charge du preneur
Autres baux d'habitation	
Honoraires de visite, constitution dossier et rédaction d'actes	16,80 % du loyer annuel charges comprises à partager par moitié entre le locataire et le propriétaire
Honoraires état des lieux d'entrée à partager par moitié entre le locataire et le propriétaire	3 € TTC/m ² - limite du plafond prévu par la loi
Honoraires état des lieux de sortie (charge propriétaire)	3 € TTC/m ² - limite du plafond prévu par la loi
Garage³	
Rédaction bail + négociation	un loyer mensuel charges comprises à la charge du preneur

¹ TVA à 20 % incluse

² Les honoraires peuvent être fixés en pourcentage avec précision de l'assiette de calcul ou forfaitairement

³ Les honoraires sont mis à la charge de la partie désignée dans le contrat

⁴ Partage des honoraires bailleur/locataire - loi du 6 Juillet 1989, article 5

TARIF OFFICIEL DE GESTION

FNAIM

HONORAIRES TTC

Gestion courante :

- 7 % des sommes encaissées (loyers, charges)

Vacations gestion hors gestion courante :

- 75 € par vacation

Garantie loyers impayés :

- 2 % des sommes encaissées (loyers, charges caution)

Gestion à la carte :

- 6 % des loyers principaux versés